



Règlement d'attribution des aides sociales facultatives

Mis à jour au Conseil d'Administration du CCAS du 13 avril 2021

Applicable au 1^{er} mai 2021

SOMMAIRE

1	Préambule	p 4
2	Rappel des missions du CCAS	p 4
3	Caractéristique de l'aide sociale facultative	p 4
4	Modalité d'attribution des aides	p 4
5	Détermination et mode de calcul du Quotient Familial	p 6
6	Présentation des aides	
	▪ Aide alimentaire sous forme de colis "Les Paniers du Planty"	p 8
	▪ Aide alimentaire sous forme de bons d'urgence d'aide alimentaire	p 12
	▪ Aide alimentaire sous forme de Chèques Accompagnement Personnalisé	p 13
	▪ Aide sous forme de secours en espèces	p 14
	▪ Aides financières liées au paiement des factures d'énergie, d'eau (hors Suez) et autres charges du logement (assurance habitation)	p 15
	▪ Aides financières exceptionnelles	p 16
	▪ Aide au paiement des impayés d'eau SUEZ environnement	p 17
	▪ Aide aux cantines scolaires	p 18
	▪ Aide aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ASLH)	p 19
	▪ Aide aux transports collectifs urbains (dispositif ville)	p 20
	▪ Aide au microcrédit personnel (pour le public accompagné par le CCAS)	p 23

1. Préambule

Le CCAS, dans le cadre de ses compétences, intervient au profit des habitants de la commune à travers la mise en place d'aides sociales facultatives.

Notre volonté d'établir un règlement d'attribution de ces aides répond à plusieurs objectifs :

- Rendre plus accessibles les aides proposées en améliorant la communication auprès des habitants.
- Améliorer la qualité et la cohérence des aides proposées en les rendant toujours plus adaptées aux besoins des habitants.
- Rendre plus transparentes les modalités d'attribution des aides.

Ce règlement sert à la fois de support juridique aux décisions pouvant être prises, et en même temps, de support d'information pratique à l'attention des bénéficiaires.

Ce règlement s'adresse donc aux bénéficiaires, mais également aux élus du CCAS et de la commune, ainsi qu'aux partenaires et intervenants sociaux du territoire.

Ce règlement définit les termes et modalités d'attribution des aides sociales facultatives. Les personnels instruisant des demandes d'aides, qu'ils soient agent du CCAS ou travailleurs sociaux appartenant à d'autres institutions, sont soumis au secret professionnel.

2. Rappel des missions du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social. Il a pour mission d'aider et d'accompagner les personnes en situation de fragilité : personnes âgées, isolées, en situation de handicap, les enfants et les familles en difficulté.

Dans ce cadre, le CCAS de Cholet a décidé de développer un dispositif d'aides sociales facultatives regroupant l'ensemble des prestations et services que le CCAS met à disposition des habitants de la commune qui en expriment le besoin.

3. Caractéristique de l'aide sociale facultative

Contrairement à l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative n'a pas de caractère obligatoire et relève de la volonté du CCAS. Il s'agit d'aides qui peuvent venir en complément de l'aide sociale légale et qui dépendent de la politique sociale développée par la commune.

L'aide sociale facultative s'inscrit dans une logique de **subsidiarité**. C'est-à-dire que le CCAS n'accorde une aide sociale facultative uniquement lorsque tous les organismes compétents et dispositifs de droit commun pour apporter cette aide, ont déjà été sollicités.

Cette logique peut être remise en cause dans des cas d'extrême urgence où les délais d'instruction de l'aide par les organismes compétents s'avèrent trop longs au vu de la situation rencontrée par le demandeur.

L'aide sociale facultative intervient lorsque le CCAS est le seul organisme à pouvoir accorder une aide spécifique.

4. Modalité d'attribution des aides

4.1 Conditions d'éligibilité

- **Etat civil** : Les aides étant accordées à titre personnel, chaque demandeur devra décliner son identité, et le cas échéant celle des membres de la famille, sa situation familiale et en fournir les justificatifs.
- **Ancienneté du domicile** : Il faut être domicilié ou hébergé dans une structure depuis au moins 6 mois de façon ininterrompue sur la commune de Cholet ou du Puy Saint-Bonnet.
- **Age** : Il n'y a pas de critères d'âge particuliers si ce n'est être une personne majeure ou émancipée.

- Situation administrative : Les prestations d'aide sociale facultative sont accordées à toutes les personnes remplissant les conditions de nationalité ou de séjour sur le territoire français.
- Ressources : L'éligibilité aux aides sociales facultatives est conditionnée par le calcul d'un quotient familial (CAF/MSA ou CCAS) en fonction de la nature de l'aide.

4.2 Instruction des demandes

Les demandes sont instruites par les agents du CCAS ou selon les cas, un travailleur social. Pour les demandes d'aide financière, un formulaire type est utilisé et doit obligatoirement être renseigné par un référent social.

4.3 Les organes de décisions

- ***Le Conseil d'Administration.***

Il est composé de membres élus et nommés. Il décide des orientations prises par le CCAS en matière d'actions sociales facultatives. Les membres valident les décisions prises par la commission de secours à la majorité lors de chaque Conseil d'Administration.

- ***La Commission d'attribution des secours***

Elle se réunit tous les 15 jours (sauf durant le mois d'août où il n'y a pas de commission). Elle est composée de 6 membres du Conseil d'Administration (dont le Vice-Président du CCAS), du coordonnateur du Pôle Accueil / Aides légales et facultatives et du Chef de Service ou d'un représentant des travailleurs sociaux du Pôle Interventions Sociales. Lors des commissions d'attribution de secours, les demandes d'aides financières sont présentées à l'aide de l'imprimé type renseigné par le référent social à l'origine de la demande.

- ***La Commission technique du CCAS***

Elle est composée des coordonnateurs de chaque Pôle et du Chef du Service Solidarité-Insertion, et le cas échéant d'un travailleur social. Ces derniers peuvent décider de l'attribution de secours alimentaires sous forme de bons d'urgence d'aide alimentaire et étudient les demandes concernant les impayés des factures d'eau "Suez environnement"

Il est ensuite rendu compte de l'attribution de ces aides auprès de la Commission d'attribution de secours.

4.4. Les décisions

- Accord : En cas d'accord, l'aide est versée au prestataire ou à la personne selon le type d'aide.
- Ajournement : L'attribution de l'aide peut être ajournée si la commission de secours considère ne pas avoir suffisamment d'informations pour être en mesure de prendre une décision.
- Rejet : La commission de secours peut rejeter une demande si les organismes compétents n'ont pas été sollicités en amont ou si la personne ne remplit pas les conditions. Dans ce cas, le rejet est motivé à travers un courrier adressé au demandeur.

5. Détermination et mode de calcul du Quotient Familial

Pour la plupart des aides du CCAS, il est procédé à un calcul d'un quotient familial qui permet le cas échéant de prétendre aux aides sociales facultatives.

Ce calcul est effectué de la manière suivante :

Calcul du Quotient Familial :

Ressources du foyer – forfait charges* Nombre de Parts*

Ressources du foyer (sans tenir compte des retenues)

- Salaires, Rémunérations de formation, Rémunérations d'apprentissage (net imposable)
- Pensions de retraite, rentes
- Indemnités Pôle Emploi, Indemnités journalières
- Prestations Familiales : AF, ASF, PAJE, CF...
- Prestations sociales : RSA, AAH, Pension d'invalidité
- Pensions alimentaires
- Allocation logement, APL
- Autres : bourses,...

Tableau du forfait charges :

	Nombre de personnes à charge								
	0	1	2	3	4	5	6	7	Enfant ou personne supplémentaire
Personne seule	478	599	705	805	900	986	1072	1158	86
Couple	550	639	740	835	920	1006	1092	1178	86
Co-locataire	387								

Nombre de parts :

- personne seule ou famille monoparentale = 1,5 parts
- personne en couple = 1 part
- adulte supplémentaire - 20 ans = 1 part
- enfant < 20 ans = 0,5 part
- personne en situation de handicap¹ = 0,5 part

1 Uniquement pour les droits régulier et dérogatoire aux colis alimentaires des paniers du Planty

6. Présentation des aides

- Aide alimentaire sous forme de colis "Les Paniers du Planty"
 - aide alimentaire régulière
 - aide alimentaire exceptionnelle
 - aide alimentaire urgente
- Aide alimentaire sous forme de bons d'urgence d'aide alimentaire
- Aide alimentaire sous forme de Chèques Accompagnement Personnalisé
- Aide sous forme de secours en espèces
- Aides financières liées au paiement des factures d'énergie (électricité, gaz, fioul...), d'eau (hors Suez) et des autres charges du logement (assurance habitation)
- Aides financières exceptionnelles
- Aide au paiement des impayés d'eau SUEZ Environnement
- Aide aux cantines
- Aide aux Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ASLH)
- Aide aux transports collectifs urbains (dispositif ville)
 - l'aide solidaire transport (pour les personnes en insertion professionnelle et les demandeurs d'asile)
 - l'aide aux personnes en situation de handicap
 - l'aide aux personnes retraitées
- Aide au microcrédit personnel (pour le public relevant d'un accompagnement social par le CCAS)

AIDE ALIMENTAIRE RÉGULIÈRE

sous forme de colis "les Paniers du Planty"

Objectif de l'aide	Permettre aux habitants en situation de fragilité économique d'avoir accès au droit à l'alimentation.
Public éligible	<ul style="list-style-type: none"> • être locataire ou propriétaire à Cholet ou le Puy St Bonnet¹ (<u>seule aide du CCAS qui n'exige pas d'être domicilié sur ce secteur depuis 6 mois</u>). • avoir un quotient inférieur ou égal à 350 ou compris entre 351 et 450. • régler les colis (participation de 1€/colis).
Forme de l'aide	Aide en nature sous forme d'un colis alimentaire remis tous les 15 jours ou une fois par mois.
Conditions d'attribution	<p>Le quotient familial retenu pour l'accès est calculé et fixé comme suit :</p> $QF = \frac{\text{Ressources} - \text{forfait charges liées au logement}}{\text{Nombre de parts}}$ <p>* Ressources : moyenne des trois derniers mois de l'ensemble des ressources de la famille. * Charges liées au logement : cf barème des charges.</p> <p>Mode de calcul des parts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 personne seule ou famille monoparentale : 1,5 parts, • 1 couple : 2 parts, • enfant de moins de 20 ans : 0,5 part., • enfant de plus de 20 ans : 1, • personne en situation de handicap : + 0,5 part.
Procédure d'instruction et d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> • Les familles constituent un dossier auprès du Service Solidarité Insertion. • Si le dossier est complet et que la famille remplit les critères d'obtention, la famille peut prétendre à la distribution alimentaire pendant 6 mois, à raison de colis délivrés tous les 15 jours ou 1 fois par mois. A noter que tout dossier incomplet ne pourra être déposé et accepté. • La famille doit se rendre auprès de l'accueil Régie au Service Solidarité Insertion aux horaires indiqués au plus tard la semaine précédent la première date de distribution afin de régler les colis à minima pour les 3 distributions à venir. • Un bon lui sera délivré pour chaque distribution payée, mentionnant son identité, la date et l'heure de distribution, le nombre de bénéficiaires concernés. • La famille se présentera à la distribution, rue du Planty, suivant le jour défini.
Montant	<ul style="list-style-type: none"> • Quotient familial inférieur ou égal à 350 : 2 distributions par mois • Quotient familial compris entre 351 et 450 : 1 distribution par mois. <p>Prise en charge des coûts d'achat des denrées et de fonctionnement de l'action globale par le CCAS.</p> <p>Pour chaque colis, il est demandé aux bénéficiaires une participation financière de 1 € par personne composant le foyer.</p>
Mise en œuvre de l'aide	<p>La distribution a lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les mardis après midi de 14h à 17 • les vendredis après midi de 14h à 17h

1 aide qui n'exige pas d'être domicilié sur ces secteurs depuis 6 mois.

AIDE ALIMENTAIRE RÉGULIÈRE "DÉROGATOIRE"

sous forme de colis "les Paniers du Planty"

Objectif de l'aide	Permettre aux habitants en situation de fragilité économique d'avoir accès au droit à l'alimentation.
Public éligible	<ul style="list-style-type: none"> • être locataire ou propriétaire à Cholet ou le Puy St Bonnet¹ (<u>seule aide du CCAS qui n'exige pas d'être domicilié sur ce secteur depuis 6 mois</u>). • Quotient familial supérieur à 450. • situations complexes ou qui ne vont pas évoluer pendant plusieurs mois (dépôt/remboursement d'un dossier de surendettement, attente de régularisation et/ou d'ouverture de droits sociaux ou administratifs, accompagnement budgétaire avec plan(s) d'apurement ...).
Forme de l'aide	Aide en nature sous forme d'un colis alimentaire remis tous les 15 jours ou une fois par mois.
Conditions d'attribution	<p>Le quotient familial retenu pour l'accès est calculé et fixé comme suit :</p> $QF = \frac{\text{Ressources} - \text{forfait charges liées au logement}}{\text{Nombre de parts}}$ <p>* Ressources : moyenne des trois derniers mois de l'ensemble des ressources de la famille * Charges liées au logement : cf barème des charges</p> <p>Mode de calcul des parts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 personne seule ou famille monoparentale : 1,5 parts, • 1 couple : 2 parts, • enfant de moins de 20 ans : 0,5 part., • enfant de plus de 20 ans : 1, • personne en situation de handicap : + 0,5 part.
Procédure d'instruction et d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> • le référent prescrit sur un formulaire type qu'il envoie par email à l'adresse suivante : solidarite-insertion@choletagglomeration.fr • La demande est validée par la commission technique du CCAS. • Si la réponse est favorable, les bons sont édités, le Référent social est informé de la réponse et la transmet à l'utilisateur pour qu'il récupère le bon. • L'utilisateur doit se rendre auprès de l'accueil Régie du Service Solidarité Insertion : <ul style="list-style-type: none"> – mardi : 14h - 17h – jeudi : 14h - 17h – vendredi : 9h - 12h • Un bon lui sera ainsi délivré, mentionnant son identité, la date de distribution, le nombre de bénéficiaires. • La famille se présentera à la distribution des Paniers du Planty suivant le jour défini.
Montant	Prise en charge des coûts d'achat des denrées et de fonctionnement de l'action globale par le CCAS. Pour chaque colis, il est demandé aux bénéficiaires une participation financière de 1 € par personne composant le foyer.
Mise en œuvre de l'aide	La distribution a lieu : <ul style="list-style-type: none"> • les mardis après midi de 14h à 17 • les vendredis après midi de 14h à 17h

1 aide qui n'exige pas d'être domicilié sur ces secteurs depuis 6 mois.

AIDE ALIMENTAIRE EXCEPTIONNELLE

sous forme de colis "les Paniers du Planty"

Objectif de l'aide	Permettre aux habitants en situation de fragilité économique d'avoir accès au droit à l'alimentation.
Public éligible	<p>Lorsque les usagers ne remplissent pas les conditions pour obtenir la distribution de façon régulière, et rencontrent des difficultés ponctuelles, ils peuvent en disposer de façon exceptionnelle pendant 1 mois, renouvelable 1 fois (soit 2 mois maximum).</p> <ul style="list-style-type: none"> • être locataire ou propriétaire à Cholet ou le Puy St Bonnet. • Demande expresse d'un référent social. • Toute demande doit respecter <u>un délai de 48h à 72h</u> avant étude. • Cas particuliers : Pour les étudiants à l'échéance des deux mois, l'avis d'imposition de même que les relevés des comptes de capitaux des parents, dans le cadre de l'obligation alimentaire, seront requis. • régler les colis (participation de 1€/colis).
Forme de l'aide	Aide en nature sous forme d'un colis alimentaire remis tous les 15 jours pendant 2 mois maximum (soit 1 à 4 colis).
Conditions d'attribution	La délivrance du bon est payante dans les mêmes conditions que la distribution régulière, mais elle ne peut être sollicitée uniquement que sur prescription du référent social ou de la Commission CCAS d'attribution des secours.
Procédure d'instruction et d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> • le Référent prescrit sur un formulaire type qu'il envoie par email à l'adresse suivante : solidarite-insertion@choletagglomeration.fr • La demande est validée par la coordinatrice des "Paniers du Planty" ou en cas d'absence de celle-ci, par l'un des coordonnateurs ou le Chef de Service. • Si la réponse est favorable, les bons sont édités, le référent social est informé de la réponse et la transmet à l'utilisateur pour qu'il récupère le bon. • L'utilisateur doit se rendre auprès de l'accueil Régie du Service Solidarité Insertion : <ul style="list-style-type: none"> – mardi : 14h - 17h – jeudi : 14h - 17h – vendredi : 9h - 12h • Un bon lui sera ainsi délivré, mentionnant son identité, la date et l'heure de distribution, le nombre de bénéficiaires. • La famille se présentera à la distribution des "Paniers du Planty" suivant le jour défini.
Montant	Prise en charge des coûts d'achat des denrées et de fonctionnement de l'action globale par le CCAS. Pour chaque colis, il est demandé aux bénéficiaires une participation financière de 1 € par personne composant le foyer.
Mise en œuvre de l'aide	La distribution a lieu : <ul style="list-style-type: none"> • les mardis après midi de 14h à 17 • les vendredis après midi de 14h à 17h

AIDE ALIMENTAIRE URGENTE

sous forme de colis "les Paniers du Planty"

Objectif de l'aide	Permettre aux habitants en situation de fragilité économique d'avoir accès au droit à l'alimentation.
Public éligible	<p>Les usagers ne remplissant pas les conditions pour obtenir la distribution de façon régulière, rencontrant des difficultés ponctuelles, et n'étant pas en mesure de contribuer financièrement au paiement de colis alimentaires. A cet effet, le référent et/ou la Commission CCAS d'attribution des secours peut prescrire une demande alimentaire d'urgence. Ainsi les bons sont gratuits, ils peuvent en disposer de façon exceptionnelle pendant 1 mois (soit 2 colis maximum).</p> <ul style="list-style-type: none"> • être locataire ou propriétaire à Cholet ou le Puy St Bonnet. • Demande expresse d'un référent ou Commission CCAS. • Toute demande doit respecter <u>un délai de 24h</u> avant étude. • Cas particuliers : Pour les étudiants à l'échéance des deux mois, l'avis d'imposition de même que les relevés des comptes de capitaux des parents, dans le cadre de l'obligation alimentaire, seront requis.
Forme de l'aide	Aide en nature sous forme d'un colis alimentaire remis tous les 15 jours pendant 1 mois maximum (soit 1 à 2 colis).
Conditions d'attribution	La délivrance du bon est payante dans les mêmes conditions que la distribution régulière, mais elle peut être sollicitée uniquement sur prescription du référent ou de la Commission CCAS d'attribution des secours.
Procédure d'instruction et d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> • Le Référent prescrit sur un formulaire type qu'il adresse par email à l'adresse suivante : solidarite-insertion@choletagglomeration.fr • La demande est validée par la coordinatrice des "Paniers du Planty" ou en cas d'absence de celle-ci, par l'un des coordonnateurs ou le Chef de Service. • Si la réponse est favorable, les bons sont édités, mentionnant son identité, la date et l'heure de distribution, ainsi que le nombre de bénéficiaires. • La famille est informée directement par le service de la réponse et des modalités pratiques pour retirer ses bons et colis. • Elle se présentera à la distribution des "Paniers du Planty" suivant le jour et l'horaire définis. • Le référent social est informé à posteriori de la réponse à sa demande, de(s) date(s) de distribution, de la présence ou non de la famille à ces dernières.
Montant	Prise en charge des coûts d'achat des denrées et de fonctionnement de l'action globale par le CCAS.
Mise en œuvre de l'aide	<p>La distribution a lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les mardis après midi de 14h à 17 • les vendredis après midi de 14h à 17h

AIDE ALIMENTAIRE SOUS FORME DE BONS D'URGENCE D'AIDE ALIMENTAIRE

Objectif de l'aide	Apporter une aide matérielle rapide, faute d'autres dispositifs mobilisables (type "Paniers du Planty", associations caritatives), à des personnes rencontrant des difficultés, pour satisfaire leurs besoins alimentaires primaires et se trouvant en situation de détresse.
Public éligible	Personnes ou familles en situation de précarité et confrontées à une des situations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • personne(s) sans domicile fixe en situation d'urgence alimentaire. • personne(s) victime(s) de violences intra-familiales ayant dû quitter précipitamment son domicile et se trouvant sans ressources. • personne(s) confrontée(s) à une absence de versement de ses droits constituant son unique source de revenus (salaires, prestations sociales, prestations familiales...).
Forme de l'aide	Aide ponctuelle sous forme de bons alimentaires utilisables dans deux grandes surfaces choletaises située à proximité du Pôle Social.
Conditions d'attribution	<p>- le demandeur doit remplir les conditions de nationalité ou de séjour sur le territoire français et être en mesure de présenter toutes pièces ou justificatifs prévus à cet effet.</p> <p>- le demandeur doit pouvoir justifier d'une adresse à Cholet ou le Puy St Bonnet (sauf dans le cas des personnes sans domicile fixe ou victime de violences intra-familiales).</p>
Procédure d'instruction et d'attribution	<p>- la demande est à faire auprès du CCAS par l'intermédiaire d'un travailleur social à l'appui d'un formulaire CASU simplifié avec, comme préalable, un nécessaire contact téléphonique pour échanger sur la situation.</p> <p>- étude, et le cas échéant, validation de la demande par le Chef de Service ou en son absence les coordinatrices de Pôles avec l'appui d'un travailleur social. Cette demande sera présentée à posteriori à la commission de secours du mois suivant la demande.</p>
Montant	De 5 € à 40 € maximum en fonction du nombre de personnes à aider, et de la période à couvrir, sous forme de Bons d'Urgence d'Aide Alimentaire.
Mise en œuvre de l'aide	Versement exclusivement sous forme de bons dans la journée de la demande à l'accueil du CCAS. L'aide n'est possible que 3 fois maximum sur les 12 derniers mois, sur 3 mois différents et à un mois d'intervalle minimum.

AIDE ALIMENTAIRE SOUS FORME DE CHÈQUES ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ (CAP)

Objectif de l'aide	Permettre aux habitants en situation de fragilité économique d'avoir accès au droit à l'alimentation et aux produits d'hygiène en complément ou non des "Paniers du Planty".								
Public éligible	<ul style="list-style-type: none"> • être locataire, propriétaire, ou hébergé en structure (CHRS, CADA...) à Cholet ou le Puy St Bonnet depuis au moins 6 mois. • être de nationalité français ou étrangère en situation régulière sur le territoire • avoir un quotient inférieur ou égal à 285. 								
Forme de l'aide	Aide sous forme de Chèque Accompagnement Personnalisé se présentant sous la forme de tickets restaurant.								
Conditions d'attribution	<p>Le quotient familial retenu pour l'accès est calculé et fixé comme suit :</p> $QF = \frac{\text{Ressources} - \text{forfait charges liées au logement}}{\text{Nombre de parts}} \leq 285$ <p>* Ressources : montants perçus par l'ensemble des membres de la famille lors du dernier mois (sans retenues éventuelles). * Charges liées au logement : cf barème des charges.</p> <p>Mode de calcul des parts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 personne seule ou famille monoparentale : 1,5 parts, • 1 couple : 2 parts, • enfant de moins de 20 ans : 0,5 part., • enfant de plus de 20 ans : 1. 								
Procédure d'instruction et d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> • La demande est transmise au service par un référent social au moyen d'un imprimé CASU, avec l'ensemble des pièces justificatives demandées, au plus tard à 12h, le vendredi précédent la date de commission d'attribution des secours. • Le dossier est instruit par les agents du service. • S'il est complet, il est présenté lors de la commission d'attribution des secours qui se tient tous les 15 jours, le jeudi matin. • La commission examine la demande : montants et périodicité demandés. 								
Montant	<p>Les chèques accompagnement personnalisés sont soumis à un barème d'attribution calculé pour une semaine avec des montants prédéfinis en fonction de la composition familiale :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">– 1 personne : 40 €</td> <td style="width: 50%;">– 7 à 8 personnes : 120 €</td> </tr> <tr> <td>– 2 personnes : 60 €</td> <td>– 9 à 10 personnes : 140 €</td> </tr> <tr> <td>– 3 à 4 personnes : 80 €</td> <td>– plus de 10 personnes : 160 €</td> </tr> <tr> <td>– 5 à 6 personnes : 100 €</td> <td></td> </tr> </table> <p>Pour autant la commission reste souveraine sur le(s) montant(s) alloué(s).</p>	– 1 personne : 40 €	– 7 à 8 personnes : 120 €	– 2 personnes : 60 €	– 9 à 10 personnes : 140 €	– 3 à 4 personnes : 80 €	– plus de 10 personnes : 160 €	– 5 à 6 personnes : 100 €	
– 1 personne : 40 €	– 7 à 8 personnes : 120 €								
– 2 personnes : 60 €	– 9 à 10 personnes : 140 €								
– 3 à 4 personnes : 80 €	– plus de 10 personnes : 160 €								
– 5 à 6 personnes : 100 €									
Mise en œuvre de l'aide	Les Chèques Accompagnement Personnalisé sont délivrés aux personnes dès le mardi suivant la commission de secours. Ils doivent être retirés sous 15 jours (soit jusqu'à la commission de secours suivante) faute de quoi ils seront annulés.								

AIDE SOUS FORME DE SECOURS EN ESPÈCES

Objectif de l'aide	Apporter une aide à des personnes rencontrant des difficultés alimentaires, d'hébergement, ou de déplacement.
Public éligible	<ul style="list-style-type: none"> • être locataire ou propriétaire à Cholet ou le Puy St Bonnet depuis au moins 6 mois. • être de nationalité française ou étrangère en situation régulière sur le territoire. • avoir un quotient inférieur ou égal à 285.
Forme de l'aide	Aide en espèces.
Conditions d'attribution	<p>Le quotient familial retenu pour l'accès est calculé et fixé comme suit :</p> $QF = \frac{\text{Ressources} - \text{forfait charges liées au logement}}{\text{Nombre de parts}} \leq 285$ <p>* Ressources : moyenne des trois derniers mois de l'ensemble des ressources de la famille. * Charges liées au logement : cf barème des charges.</p> <p>Mode de calcul des parts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 personne seule ou famille monoparentale : 1,5 parts, • 1 couple : 2 parts, • enfant de moins de 20 ans : 0,5 part., • enfant de plus de 20 ans : 1.
Procédure d'instruction et d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> • La demande est transmise au service par un référent social au moyen d'un imprimé CASU, avec l'ensemble des pièces justificatives demandées, au plus tard à 12h, le vendredi précédent la date de commission d'attribution des secours. • Le dossier est instruit par les agents du service. • S'il est complet, il est présenté lors de la Commission d'attribution des secours qui se tient tous les 15 jours, le jeudi matin. • La commission examine la demande.
Montant	Aide en espèces accordée pour un montant maximum de 50 €.
Mise en œuvre de l'aide	<p>Les secours en espèces sont délivrés aux personnes dès le mardi suivant la commission de secours.</p> <p>Ils doivent être retirés sous 15 jours (soit jusqu'à la commission de secours suivante) faute de quoi ils seront annulés.</p>

AIDES FINANCIÈRES LIÉES AUX FACTURES D'ÉNERGIE, DE FLUIDES ET DES AUTRES CHARGES DU LOGEMENT

Objectif de l'aide	Apporter un soutien aux personnes confrontées à des difficultés financières passagères.
Public éligible	<ul style="list-style-type: none"> • être locataire ou propriétaire à Cholet ou le Puy St Bonnet depuis au moins 6 mois. • être de nationalité française ou étrangère en situation régulière sur le territoire. • avoir un quotient inférieur ou égal à 285.
Forme de l'aide	Cette aide peut concerner des impayés d'énergie (électricité, gaz), de chauffage, d'eau (hors Suez Environnement) ou d'assurance habitation.
Conditions d'attribution	<p>Le quotient familial retenu pour l'accès est calculé et fixé comme suit :</p> $QF = \frac{\text{Ressources} - \text{forfait charges liées au logement}}{\text{Nombre de parts}^*} \leq 285$ <p>* Ressources : moyenne des trois derniers mois de l'ensemble des ressources de la famille. * Charges liées au logement : cf barème des charges. * Mode de calcul des parts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 personne seule ou famille monoparentale : 1,5 parts, • 1 couple : 2 parts, • enfant de moins de 20 ans : 0,5 part., • enfant de plus de 20 ans : 1.
Procédure d'instruction et d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> • La demande est transmise au service par un référent social au moyen d'un imprimé CASU, avec l'ensemble des pièces justificatives demandées, au plus tard à 12h, le vendredi précédent la date de commission d'attribution des secours. • Le dossier est instruit par les agents du service. • S'il est complet, il est présenté lors de la Commission d'attribution des secours qui se tient tous les 15 jours, le jeudi matin. • La commission examine la demande
Montant	Les aides accordées sont plafonnées à 300 € pour une période de 12 mois consécutifs.
Mise en œuvre de l'aide	L'aide est versée directement au créancier.

AIDES FINANCIÈRES EXCEPTIONNELLES

Objectif de l'aide	Apporter un soutien aux personnes confrontées à des difficultés financières passagères
Public éligible	<ul style="list-style-type: none"> • être locataire, propriétaire, ou hébergé en structure (CHRS, CADA...) à Cholet ou le Puy St Bonnet depuis au moins 6 mois. • être de nationalité française ou étrangère en situation régulière sur le territoire. • avoir un quotient inférieur ou égal à 285.
Forme de l'aide	Cette aide peut concerner une aide ponctuelle non répertoriée : à titre d'exemple une cotisation de mutuelle, des frais de réparation voiture, l'acquisition d'un équipement ménager (gazinière, réfrigérateur...).
Conditions d'attribution	<p>Le quotient familial retenu pour l'accès est calculé et fixé comme suit :</p> $QF = \frac{\text{Ressources} - \text{forfait charges liées au logement}}{\text{Nombre de parts}^*} \leq 285$ <p>* Ressources : moyenne des trois derniers mois de l'ensemble des ressources de la famille. * Charges liées au logement : cf barème des charges. * Mode de calcul des parts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 personne seule ou famille monoparentale : 1,5 parts, • 1 couple : 2 parts, • enfant de moins de 20 ans : 0,5 part., • enfant de plus de 20 ans : 1.
Procédure d'instruction et d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> • La demande est transmise au service par un référent social au moyen d'un imprimé CASU, avec l'ensemble des pièces justificatives demandées, au plus tard à 12h, le vendredi précédent la date de commission d'attribution des secours. • Le dossier est instruit par les agents du service. • S'il est complet, il est présenté lors de la Commission d'attribution des secours qui se tient tous les 15 jours, le jeudi matin. • La commission examine la demande.
Montant	Les aides accordées sont plafonnées à 300 € pour une période de 12 mois consécutifs.
Mise en œuvre de l'aide	L'aide est versée directement au créancier.

AIDES AUX IMPAYÉS D'EAU

Objectif de l'aide	Apporter un soutien aux personnes confrontées à des difficultés financières pour régler leur facture d'eau auprès du prestataire retenu dans le cadre de la concession du Service Public d'Eau Potable (Véolia au 1 ^{er} avril 2021)
Public éligible	<ul style="list-style-type: none"> • être locataire, propriétaire ou hébergé en structure (CHRS, CADA...) à Cholet ou le Puy St Bonnet depuis au moins 6 mois. • être de nationalité française ou étrangère en situation régulière sur le territoire, • être titulaire d'un abonnement eau chez le concessionnaire désigné. • pas de condition spécifique de quotient familial.
Forme de l'aide	Cette aide concerne la prise en charge d'une facture d'eau ou une dette d'eau auprès du prestataire en charge du Service Public d'Eau Potable.
Conditions d'attribution	<p>Le quotient familial retenu pour l'accès est calculé et fixé comme suit :</p> $QF = \frac{\text{Ressources} - \text{forfait charges liées au logement}}{\text{Nombre de parts}^*}$ <p>* Ressources : moyenne des trois derniers mois de l'ensemble des ressources de la famille. * Charges liées au logement : cf barème des charges. * Mode de calcul des parts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 personne seule ou famille monoparentale : 1,5 parts, • 1 couple : 2 parts, • enfant de moins de 20 ans : 0,5 part, • enfant de plus de 20 ans : 1.
Procédure d'instruction et d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> • La demande est transmise au service par un référent social au moyen d'un imprimé CASU, avec l'ensemble des pièces justificatives demandées. • Le dossier est instruit par les agents du service. • S'il est complet, il est présenté lors d'une commission spécifique "aide eau Suez Environnement" qui se tient 3 à 4 fois par an. • La commission examine la demande.
Montant	L' aide est accordée une fois par an à l'appui d'un rapport social circonstancié et dûment motivé. Il n'y pas de montant plafond particulier déterminé.
Mise en œuvre de l'aide	L'aide est versée directement à Suez Environnement.

AIDES AUX CANTINES SCOLAIRES

Objectif de l'aide	Favoriser l'accès à la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de Cholet des enfants dont les parents connaissent une situation financière précaire.
Public éligible	<ul style="list-style-type: none"> • être locataire, propriétaire ou hébergé en structure (CHRS, CADA...) à Cholet ou le Puy St Bonnet depuis au moins 6 mois. • être de nationalité française ou étrangère en situation régulière sur le territoire. • avoir un quotient familial inférieur ou égal à 250.
Forme de l'aide	<p>L'aide est accordée sur la base d'un forfait d'aide annuel pour 80 repas par enfant pour une année scolaire, pour toute demande formulée avant le mois de décembre de l'année scolaire en cours.</p> <p>Au delà de cette date et jusqu'à fin février, le forfait est recalculé et proratisé en fonction de la date de la demande.</p> <p>Aucune demande n'est prise en compte au-delà du mois de mars de l'année scolaire en cours.</p> <p>Report possible d'un solde éventuel restant sur l'année scolaire suivante et avant l'entrée au collège.</p>
Conditions d'attribution	<p>Le quotient familial retenu pour l'accès est calculé et fixé comme suit :</p> $QF = \frac{\text{Ressources} - \text{forfait charges liées au logement}}{\text{Nombre de parts}^*} \leq 250$ <p>*Ressources : moyenne des trois derniers mois de l'ensemble des ressources de la famille.</p> <p>* Charges liées au logement : cf barème des charges.</p> <p>* Mode de calcul des parts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 personne seule ou famille monoparentale : 1,5 parts, • 1 couple : 2 parts, • enfant quelque soit l'âge : 1 part. <p>L'aide est accordée pour les repas à venir : les dettes ne sont pas prises en charge et restent à la charge des familles.</p>
Procédure d'instruction et d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> • Les familles constituent un dossier auprès du Service Solidarité Insertion. • Etude de la situation lors d'un rendez-vous à l'aide des documents demandés. • Un dossier de cantine peut être présenté par un travailleur social dans certaines situations délicates. • Les dossiers sont traités au fil de l'eau et un tableau de suivi est présenté en commission de secours pour validation. • Lorsque des familles ont un quotient un peu supérieur au quotient de référence, les membres de la commission statuent directement sur ces dossiers.
Montant	<p>Forfait de 80 repas par enfant.</p> <p>Le montant des repas est calculé selon la tranche de quotient familial dans laquelle se situe la famille. Par conséquent, le montant accordé à chaque famille varie selon ce critère.</p>
Mise en œuvre de l'aide	<p>L'aide du CCAS est versée à la ville par le biais de la Trésorerie Municipale. Elle est par ailleurs affichée et directement déduite dans la facturation établie par le service "Mon Espace Citoyen ".</p>

AIDES AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Objectif de l'aide	Favoriser la participation aux activités proposées par Cholet Animation Enfance (CAE) des enfants dont les parents se trouvent confrontés à une situation financière précaire
Public éligible	<ul style="list-style-type: none"> • être locataire, propriétaire ou hébergé en structure (CHRS, CADA...) à Cholet ou le Puy St Bonnet depuis au moins 6 mois. • être de nationalité française ou étrangère en situation régulière sur le territoire. • avoir un quotient CAF inférieur ou égal à 600.
Forme de l'aide	L'aide est accordée sur la base d'un forfait d'aide annuel pour l'année scolaire de référence (1 ^{er} septembre au 31 août de l'année suivante). Aucun report d'un éventuel solde de forfait n'est possible sur l'année scolaire suivante.
Conditions d'attribution	Le Quotient Familial retenu pour l'accès à cette aide est celui de la CAF ou de la MSA. Il doit être inférieur ou égal à 600. Les dettes ne sont pas prises en charge et restent à la charge des familles.
Procédure d'instruction et d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> • Les familles constituent un dossier auprès du Service Solidarité Insertion. • Étude de la situation à l'aide des documents demandés.
Montant	Forfait d'aide annuel de 55,30 € par enfant. Le prix de journée étant calculé selon la tranche de QF dans laquelle se situe la famille, le nombre de jours pris en charge par enfant est donc susceptible de varier d'une famille à l'autre.
Mise en œuvre de l'aide	L'aide du CCAS est versée directement à la ville. Elle est par ailleurs affichée et directement déduite dans la facturation établie par le service "Mon Espace Citoyen".

AIDES AUX TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS "aide solidaire transport"

Objectif de l'aide	Afin de proposer un transport public accessible au plus grand nombre, la Ville de Cholet accorde des réductions sur les tarifs des Transports Publics du Choletais (TPC) dont l'instruction et la gestion sont déléguées au CCAS.
Public éligible	<ul style="list-style-type: none"> • être locataire, propriétaire ou hébergé en structure (CHRS, CADA...) à Cholet ou le Puy St Bonnet depuis au moins 6 mois. • être de nationalité française ou étrangère en situation régulière (titre de séjour).
Forme de l'aide	Une réduction sera accordée sur le tarif " libre circulation " de Cholet Bus selon la zone de circulation choisie. La réduction sera valable jusqu'à la fin de validité du droit à la CMU-C.
Conditions d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> • être bénéficiaire de la CMU-C.
Procédure d'instruction et d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> • les personnes constituent un dossier auprès du Service Solidarité Insertion. Le dossier doit être déposé <u>avant le 25 du mois</u> pour une validité dès le mois suivant. • étude de la situation à l'aide des documents demandés. • le bénéficiaire vient retirer au Service Solidarité Insertion, au plus tard le 7 du mois en cours, son coupon et le présente au guichet de Cholet Bus pour obtenir un titre de transport à tarif préférentiel.
Montant	<i>Au 01/08/2018</i> , la réduction au titre de l'aide accordée s'élève à : <ul style="list-style-type: none"> • 31 € pour les trajets en zone 1 • 31 € pour les trajets en zone 2
Mise en œuvre de l'aide	Délivrance d'un coupon à faire valoir chaque mois auprès des Transports Publics Choletais (TPC). Le coupon sera valable jusqu'à la fin de validité de l'attestation CMU-C.

AIDES AUX TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS "aide aux personnes en situation de handicap"

Objectif de l'aide	Afin de proposer un transport public accessible au plus grand nombre, la Ville de Cholet accorde des réductions sur les tarifs des Transports Publics du Choletais (TPC) dont l'instruction et la gestion sont déléguées au CCAS.
Public éligible	<ul style="list-style-type: none"> • être locataire, propriétaire ou hébergé en structure (CHRS, CADA...) à Cholet ou le Puy St Bonnet depuis au moins 6 mois. • être de nationalité française ou étrangère en situation régulière (titre de séjour).
Forme de l'aide	Une réduction sera accordée sur le tarif " libre circulation " de Cholet Bus selon la zone de circulation choisie. La réduction sera valable jusqu'à la fin de l'année civile en cours.
Conditions d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> • être titulaire de l'AAH ou d'une pension d'invalidité ou d'une Carte Mobilité Inclusion (ex carte d'invalidité). • être non imposable sur le revenu : mention sur l'avis d'imposition "<i>vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu</i>".
Procédure d'instruction et d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> • les personnes constituent un dossier auprès du Service Solidarité Insertion. Le dossier doit être redéposé avec l'ensemble des justificatifs demandés <u>avant le 25 du mois</u> pour une validité dès le mois suivant. • étude de la situation à l'aide des documents demandés. • le bénéficiaire reçoit son " coupon " soit par courrier, soit vient le retirer au Service Solidarité Insertion, au plus tard le 7 du mois en cours, et le présente au guichet de Cholet Bus pour obtenir un titre de transport à tarif préférentiel.
Montant	<i>Au 01/08/2018</i> , la réduction au titre de l'aide accordée s'élève à : <ul style="list-style-type: none"> • 27 € pour les trajets en zone 1 • 27 € pour les trajets en zone 2
Mise en œuvre de l'aide	Délivrance d'un coupon à faire valoir chaque mois auprès des Transports Publics Choletais (TPC). Le coupon est valable pour une année civile (jusqu'au 31 décembre).

AIDES AUX TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS "aide aux personnes retraitées"

Objectif de l'aide	Afin de proposer un transport public accessible au plus grand nombre, la Ville de Cholet accorde des réductions sur les tarifs des Transports Publics du Choletais (TPC) dont l'instruction et la gestion sont déléguées au CCAS.
Public éligible	<ul style="list-style-type: none"> • être locataire, propriétaire ou hébergé en structure (CHRS, CADA...) à Cholet ou le Puy St Bonnet depuis au moins 6 mois. • être de nationalité française ou étrangère en situation régulière (titre de séjour).
Forme de l'aide	Une réduction sera accordée sur le tarif " libre circulation " de Cholet Bus selon la zone de circulation choisie. La réduction sera valable jusqu'à la fin de l'année civile en cours.
Conditions d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> • avoir fait valoir ses droits à une pension de retraite complète. • être non imposable sur le revenu : mention sur l'avis d'imposition "<i>vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu</i>".
Procédure d'instruction et d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> • les personnes constituent un dossier auprès du Service Solidarité Insertion. Le dossier doit être redéposé avec l'ensemble des justificatifs demandés <u>avant le 25 du mois</u> pour une validité dès le mois suivant. • étude de la situation à l'aide des documents demandés. • le bénéficiaire reçoit son " coupon " soit par courrier, soit vient le retirer au Service Solidarité Insertion, au plus tard le 7 du mois en cours, et le présente au guichet de Cholet Bus pour obtenir un titre de transport à tarif préférentiel.
Montant	<i>Au 01/08/2018</i> , la réduction au titre de l'aide accordée s'élève à : <ul style="list-style-type: none"> • 12 € pour les trajets en zone 1 • 7,5 € pour les trajets en zone 2
Mise en œuvre de l'aide	Délivrance d'un coupon à faire valoir chaque mois auprès des Transports Publics Choletais (TPC). Le coupon est valable pour une année civile (jusqu'au 31 décembre).

AIDES AU MICROCRÉDIT PERSONNEL

Objectif de l'aide	Permettre à des personnes en situation d'exclusion financière du fait de leur situation personnelle ou suite à un accident de la vie (décès, maladie, divorce, handicap...) ayant besoin d'une aide pour financer un projet facilitant leur insertion sociale et/ou professionnelle.
Public éligible	Toute personne ou ménage bénéficiant d'un accompagnement social réalisé par un travailleur social du CCAS.
Forme de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Aide financière, sous forme de prêt, remboursable, versée à la personne demandeuse avec 2 types de microcrédits : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Le Microcrédit Personnel Garanti</i> (financement de projets), garanti à 50% par le fonds de cohésion sociale et à 50% par le Crédit Municipal de Nantes. – <i>Le Microcrédit restructuration</i> (rachat de dettes ou de crédits, découvert), garantie à 50% par le CCAS de Cholet et à 50% par le Crédit Municipal de Nantes. • Prise en charge des frais de dossiers et/ou de la garantie à hauteur de 50 % par le CCAS.
Conditions d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> • être locataire, propriétaire à Cholet ou le Puy St Bonnet depuis au moins 6 mois. • être de nationalité française ou étrangère en situation régulière (titre de séjour).
Procédure d'instruction et d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> • En application de la convention avec le Crédit Municipal de Nantes, instruction de la demande de microcrédit par un travailleur social du CCAS sur le formulaire prévu à cet effet. • Instruction d'une demande CASU pour le cas échéant : <ul style="list-style-type: none"> – la prise en charge des frais de dossiers par le CCAS. – la demande de garantie à hauteur de 50 % par le CCAS de Cholet dans le cadre d'un microcrédit restructuration. • La prise en charge des frais de dossier sera laissée à l'appréciation de la Commission d'attribution des aides facultatives en fonction du projet concerné.
Montant	<ul style="list-style-type: none"> • Modulable selon le montant de la demande et le quotient familial du demandeur et compris entre 300 € et 3 000 €. • Prise en charge des frais de dossier possible par le CCAS : <ul style="list-style-type: none"> – 25 € jusqu'à 1500 € – 50 € au delà de 1500 €
Mise en œuvre de l'aide	<p>Paiement direct au créancier ou au bénéficiaire par virement bancaire de l'organisme de crédit concernant le prêt.</p> <p>Paiement direct au Crédit Municipal de Nantes s'agissant des frais des dossiers.</p> <p>Remboursement sur une durée de 6 à 36 mois pour les emprunteurs bénéficiaires. La durée du prêt pourra exceptionnellement être prolongée à 48 mois.</p>

ANNEXE :

- formulaire de demande d'aide alimentaire
- formulaire de demande d'aide financière à la commission de secours



DIRECTION DE LA FAMILLE PETITE ENFANCE
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
CCAS
Service Solidarité Insertion
24 avenue Maudet

☎ : 02 72 77 24 30

✉ : solidarite-insertion@choletagglomeration.fr

AIDE ALIMENTAIRE CCAS "Les Paniers du Planty"

- URGENTE (gratuite)
- EXCEPTIONNELLE (payante)
- RÉGULIÈRE *dérogatoire* (payante)

Tout adulte du foyer doit se présenter muni d'une pièce d'identité valide pour retirer ses colis (carte d'identité, titre de séjour ou récépissé)

DATE DE LA DEMANDE :

NOM DU RÉFÉRENT SOCIAL :

ORGANISME :

.....
.....

Adresse :

N° de Téléphone :

Courriel :

IDENTITÉ DU DEMANDEUR ET DE LA FAMILLE:

	NOM et Prénom	Date de Naissance
Monsieur		
Madame		
Enfants		

Adresse:

.....
Ville: 49300

N° de Téléphone :

N° d'allocataire (CAF/MSA) : N°SS.....

Célibataire Marié(e) Séparé(e) Divorcé(e) Vie maritale Veuf (ve)

Famille bénéficiant de la Distribution alimentaire régulière: OUI NON

Pensez à joindre une copie du justificatif d'identité du demandeur à votre demande

Budget mensuel:

RESSOURCES		CHARGES	
Salaire		Loyer TCC	
Indemnités Pôle Emploi		EDF	
Indemnités journalières		GDF	
AAH		Eau	
RSA		Assurance habitation	
Allocation logement		Mutuelle	
Pension (invalidité, alimentaire, retraite)		Assurance voiture	
Allocations familiales		Autres :	
Autres :			
		Total Charges réelles	
TOTAL RESSOURCES		FORFAIT CHARGES	

$$QF = \frac{\text{Ressources – forfait charges } (^1)}{\text{Nombre de parts } (^2)}$$

Montant du Quotient Familial :

Dossier de Surendettement : OUI NON

Si oui, montant des remboursements mensuels :

OBJET DE LA DEMANDE :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

SIGNATURE ET CACHET :

PARTIE RÉSERVÉE AU SERVICE SOLIDARITÉ INSERTION

<i>Date(s) de distribution</i>	<i>Total Colis</i>	<i>Colis Adulte</i>	<i>Colis Enfants</i>	<i>Colis Bébé</i>

Instructeur décision :

- Aide accordée
- Aide refusée



**FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
COMMISSION DE SECOURS
CCAS de CHOLET**

NOM DU DEMANDEUR :

ADRESSE :

L'ORGANISME INSTRUCTEUR

Nom

Adresse

L'INSTRUCTEUR

Nom :

Adresse

N° de téléphone :

Courriel :

OBJET DE LA DEMANDE :

MONTANT

Secours

Prêt

DESTINATAIRE

Famille

Tiers

DATE D'ENVOI DE LA DEMANDE :

DATE DE RÉCEPTION DE LA DEMANDE PAR LE CCAS :

AUTRES ORGANISMES SOLLICITES
pour le même motif

Nom de l'organisme	Montant demandé	Montant accordé

DÉCISION DE LA COMMISSION

Nature de l'aide	Secours	Refus
Montant		

REMARQUES ET MODALITÉS

LE DEMANDEUR

Nom : Prénom :
 Nom de naissance :

Situation familiale
 Marié Célibataire Vie maritale
 Divorcé Séparé veuf

Depuis le (au cas où un changement serait intervenu récemment dans la situation familiale) :

Date d'arrivée dans la commune :

N° de Sécurité Sociale :
 Caisse d'affiliation : CPAM 49

N° d'allocataire :
 Caisse d'affiliation : CAF 49

LE BÉNÉFICIAIRE

Nom : Prénom : Nom de naissance :
 Date de naissance :

Est-il : Conjoint Ayant droit Enfant
 Autre (précisez) :

COMPOSITION DE LA FAMILLE

Nom - Prénom	Date de naissance	Situation professionnelle Écoles - Placements
Demandeur :		
Conjoint :		
Enfants vivant au foyer		
Autres personnes vivant au foyer		
Enfants à charge vivant <u>hors</u> du foyer		

Ressources mensuelles	Demandeur	Conjoint	Autres
Salaire net imposable			
Rémunération de stage			
Revenus professionnels			
Autres revenus d'activité Indemnités journalières Rente accident du travail ASSEDIC (AUD, ASS, AI)			
Retraite principale Retraite complémentaire			
RSA			
RSA majoré			
A.A.H Complément d'AAH Pension d'invalidité Majoration tierce personne			
Prestations familiales AF, AJE, CF,			
Prestations logement AL APL			
Pension alimentaire			
Autres (précisez) : Bourses d'études Revenus patrimoniaux Pensions :			
TOTAL RESSOURCES			

Charges mensuelles	Demandeur	Conjoint	Autres
Logement : Loyer brut Charges locatives Plan d'apurement du loyer Accession à la propriété Charges de co-propriété Chauffage EDF/GDF Eau Taxe foncière Taxe d'habitation Assurance multirisque habitation			
SOUS TOTAL			
Téléphone portable			
Transports Transports scolaires			
Assurances : Voiture Mutuelle			
Pension alimentaire			
Frais de garde résiduels			
Impôts sur le revenu Redevance TV			
Saisies sur salaires			
Scolarité Cantine			
Divers (précisez) : location voiture			
TOTAL CHARGES			

EXPOSE DE LA SITUATION

AVIS MOTIVE DU TRAVAILLEUR SOCIAL ET PROPOSITION(S)

NOM DU TRAVAILLEUR SOCIAL : Madame

L'instructeur certifie avoir vu et transmis les justificatifs produits par l'intéressé à l'appui de sa demande d'aide financière.

Fait à Cholet, le

Signature de l'instructeur